



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 13 mars 2018 à 20h00

Etaient présents :

Mmes : Alriquet, Belle, Butet, Chevalier, Huvey, Lelièvre, Leroy, Letellier, Letourneur, Louvigné, Sollerot-Anne, Tourmente-Leroux et Vincent.

MM. : Baron, Chardon, Chevallier, Coquentin, Després, Durier, Gassies, Greboval, Guérin, Hélière, Jouault, Lardilleux, Maureille, Morin, Surville et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Collonnier, Mme Comtet, M. Dufayet, Mme Housselin, M. Perier.

Ont donné pouvoir : Mme Bachelier à Mme Butet, M. Bonvalet à Mme Alriquet, Mme Bury à Mme Huvey, M. Crevel à M. Chardon, M. Delêtre à M. Durier, Mme Ducardonnet à Mme Letellier, Mme Kunc à Mme Tourmente-Leroux et M. Turc à M. Després.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Madame Claudine BUTET est désignée **Secrétaire de séance**.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire annonce à l'assemblée le retrait du lancement du Plan Local d'Urbanisme inscrit à l'ordre du jour, les services de l'État ayant suggéré la prise en compte d'éléments complémentaires.

Finances – Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire confie la présidence de l'assemblée à son 1^{er} Adjoint, Monsieur Philippe Després et cède la parole à Monsieur Christian Durier, Conseiller Délégué en charge des Finances communales qui présente le Compte Administratif 2017 par chapitre,

FONCTIONNEMENT		
Excédent de fonctionnement 2017	199 540.86	
Résultat antérieur reporté	359 684.07	
Résultat cumulé de fonctionnement		559 224.93
INVESTISSEMENT		
Déficit d'investissement 2016	-120 192.11	
Excédent d'investissement reporté	217 115.92	
Restes à réaliser dépenses	354 946.93	
Restes à réaliser recettes	203 707.00	
Résultat cumulé d'investissement		54 316.12

A l'issue de cet exposé, qui n'a suscité aucune question ni explication de vote, le Maire quitte temporairement l'assemblée et Monsieur Philippe Després, 1^{er} Adjoint procède au vote.

Le Conseil Municipal valide ce Compte Administratif **par 32 voix pour, 4 voix contre** (Mme Aliquet qui a le pouvoir de Monsieur Bonvalet, Mme Belle et Mme Louvigné) et **0 abstentions**.

Le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée.

Finances - Approbation du compte de gestion de Monsieur le Percepteur

Monsieur Durier est invité à poursuivre,

Il présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier qui est identique au Compte Administratif pour l'exercice 2017.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident **à l'unanimité** de valider ce compte de gestion.

Finances – Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Monsieur le Maire invite Monsieur Durier à poursuivre,

Après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 et constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **504 908.81 €**

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	199 540.86
	DEFICIT :	0.00
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	359 684.07
	DEFICIT :	0.00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		559 224.93
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	217 115.92
	DEFICIT :	120 192.11
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	354 946.93
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	203 707.00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-151 239.93
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		54 316.12
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		54 316.12
2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0.00
3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		504 908.81
<i>pour mémoire report en investissement</i>	<i>au compte D 001 (=D)</i>	120 192.11
	<i>au compte R 001 (=D)</i>	217 115.92

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

Finances – Engagement des dépenses d'investissement

Monsieur Durier explique qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 094 816.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 273 704.00 €, soit 25% de 1 094 816.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Achat panneaux affichages mairie art. 2135 (fonct. 020) = **310.00 €**

Urbanisme

- Etude du P.L.U art. 202 (fonct. 020) = **2 100.00 €**

Concessions et droits similaires

- Achat logiciel art. 2051 (fonct. 020) = **10 000.00 €**

Voirie

- Travaux électrique du siège art. 2041582 (fonct. 822) = **8 100.00 €**

- Travaux réalisation d'un regard. art. 2151 (fonct. 822) = **3 800.00 €**

Autres

- Achat sèche-linge et réfrigérateur art 2188 (fonct. 213) = **1 000.00 €**

Total = **25 310.00 €**

TOTAL = 25 310.00 € (inférieur au plafond autorisé de 273 704.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de valider ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Finances – Demande de subvention au titre de la DETR 2018 (bibliothèque)

Monsieur Christian Durier, Conseiller délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux de rénovation de la bibliothèque municipale située à La Chapelle-Réanville et qu'il convient, dans ce cadre, de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après présentation des travaux de rénovation énergétique de la bibliothèque municipale dont le coût prévisionnel s'élève à **28 205.44 € HT**, Monsieur Durier présente au Conseil Municipal le plan de financement pour cette opération :

TABLEAU DE FINANCEMENT :

Dépenses	28 205,44 €	Recettes	28 205,44 €
Fermeture	4 150,00 €	DETR ...40%	11 282,00 €
Menuiseries ext.	3 276,00 €	CEE	8 461,72 €
Iso ext.	15 612,59 €	Autofinancement	8 461,72 €
Travaux toiture	3 638,89 €		
Iso toiture	1 527,96 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de rénovation énergétique de la bibliothèque municipale, adopte le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Finances – Demande de subvention au titre de la DETR 2018 (mairie annexe)
--

Après présentation des travaux de rénovation énergétique de la mairie de Saint-Pierre-d'Autils dont le coût prévisionnel s'élève à **27 225,84 € HT**, Monsieur Durier présente au Conseil Municipal le plan de financement pour cette opération :

TABLEAU DE FINANCEMENT :

Dépenses	27 225,84 €	Recettes	27 225,84 €
Fermeture	27 225,84 €	DETR ...40%	10 890,00 €
		CEE	8 167,00 €
		Autofinancement	8 168,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de rénovation énergétique de la mairie de Saint-Pierre-d'Autils ; adopte le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.

Affaires scolaires – Dérogations scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Després, 1^{er} Adjoint, qui rappelle qu'il convient de fixer un tarif en cas de demande de dérogation scolaire pour les parents des communes extérieures qui souhaitent que leur(s) enfant(s) soi(en)t scolarisé(s) à La Chapelle-Longueville.

Jusqu'à ce jour, les communes historiques n'avaient pas fixé de tarif en cas de demande de dérogation scolaire.

A présent, après étude de ce qui se fait habituellement, nous proposons que les communes dont les habitants font une demande de dérogation s'acquittent, en cas d'acceptation, des sommes annuelles suivantes :

- **1250, 00 €** par enfant de classe maternelle
- **750, 00 €** par enfant de classe élémentaire

Pour appel, cette somme ne peut en aucun cas être réglée par les familles.
La dérogation est valable pour un cycle complet et concerne la fratrie.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** de valider cette décision.

Affaires scolaires – Subvention voyage scolaire

Monsieur Després poursuit,

L'école de Saint-Pierre-d'Autils souhaite organiser un voyage scolaire de trois jours en Angleterre à Londres / Le Kent les 5, 6 et 7 juin 2018 au profit de 19 élèves des classes élémentaires. A titre indicatif, 4 adultes accompagneront le groupe.

La commune propose d'affecter la somme de **1700,00 €** à ce projet, ce qui représente **20 %** du montant global de la facture.

Conformément à ce que nous avons annoncé lors de l'attribution de la subvention pour la classe de La Chapelle-Réanville, nous proposons d'affecter la somme **1700,00 €** au projet de voyage en Angleterre de l'école de Saint-Pierre d'Autils. Nous aurons ainsi aidé à hauteur de **20 %** les deux écoles qui en ont fait la demande.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** de valider cette décision.

Ressources Humaines – Renouvellement contrats

Madame Huvey, Adjointe en charge des Ressources Humaines expose,

Les contrats aidés de deux de nos agents n'ayant pu être renouvelés suite à leur suppression au cours de l'été 2017, nous sommes contraints de mettre en place deux Contrats à Durée Déterminée :

- L'un concerne un agent – pôle enfance (accueil périscolaire, cantine garderie) sur une base de 31h45 hebdo – (*Personnel déjà en poste*).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à recruter un adjoint technique temporaire pendant la période susvisée. (*Max 12 mois sur une période de 18 mois*).

L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial (**IB : 347 – IM : 325**) à raison de **31 heures 45 mn** par semaine.

- L'autre est destiné à un agent – pôle technique (ménage, encadrement et gestion stocks produits entretien) sur une base de 25h00 hebdo (*Personnel nouvellement recruté pour remplacer l'agent qui a quitté son poste le 28 février 2018*)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à recruter un adjoint technique temporaire pendant la période susvisée. (*Max 12 mois sur une période de 18 mois*).

L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial (**IB : 347 – IM : 325**) à raison de **25 heures** par semaine.

Ces deux contrats seront établis pour une durée d'un an.

Ressources Humaines – Heures complémentaires / supplémentaires

Madame Huvey poursuit ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,

Les agents à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.

Après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires pourront être soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires, ou récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service,

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures supplémentaires au-delà. Celles-ci pourront également être récupérées ou rémunérées.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** de valider cette proposition.

Sécurité Incendie – Convention avec SNA contrôle des poteaux et bouches incendie

La parole est donnée à M. Christian GREBOVAL, Conseiller délégué qui expose :

Considérant qu'en application des articles L5216-7-1 & L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements et/ou services relevant de ses attributions à la Communauté d'Agglomération dont elle est membre ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décident d'autoriser le Maire à faire appel à la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération pour la réalisation de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie.

Les dépenses inhérentes à cette prestation seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Cimetière – Rétrocession de concession funéraire

Monsieur Philippe Després, 1^{er} Adjoint reprend la parole et expose :

L'un de nos administrés, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal de La Chapelle-Réanville en **décembre 2017** se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Cette concession ne sera finalement pas utilisée, dans la mesure où la défunte à qui elle était destinée a finalement été inhumée à Vernon.

L'acquéreur déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement d'une somme proratisée à la durée restante, soit **148,75 €**.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits **au chapitre 67 Article 6718** du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** la proposition du Maire et autorise celui-ci à établir l'acte de rétrocession en tenant compte des informations suivantes :

Acte n° **61 N** en date du **12 décembre 2017**, enregistré par la Trésorerie de Vernon
Concession temporaire de **30 ans**, au montant initial réglé de **150 € (cent cinquante euros)**

Affaires sociales – Prêt d'un logement communal

Madame Claudine BUTET, Adjointe en charge des Affaires Sociales explique au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de prêt d'un logement communal. Cette demande fait suite à l'incendie de la maison d'une famille habitant la commune et qu'il a été nécessaire de reloger en urgence depuis le 14 décembre 2017.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de prêt dudit logement communal.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident **à l'unanimité** de valider cette proposition.

Questions Diverses

*Bénédictio*n du Coq de l'église de Saint-Pierre d'Autils

Madame Letellier, conseillère municipale, explique qu'elle déplore que le coq de l'église de Saint-Pierre-d'Autils n'ait pu être béni avant la remontée du clocher le 13 mars 2018.

Le Maire lui répond que cela n'a effectivement pas été prévu dans le calendrier des travaux, mais que les ornements de Monsieur Dagommer, Ferronnier d'Art, ont en revanche longuement été exposés.

Maison Bertran

Madame Eulalie Letourneur, conseillère municipale demande où en est la situation de la maison Bertran. Monsieur le Maire répond que la vente a été faite en décembre 2016. Après un statut quo de plusieurs années, au cours desquelles des procédures de préemption avaient été lancées sans être validées par la Préfecture, de blocage par un arrêté de péril, d'une estimation d'acquisition et de rénovation irréalistes qui ont amené des désordres graves constatés chez Monsieur Jumel, mitoyen de cette propriété.

Aujourd'hui un nouveau propriétaire rénove ce bien. Les procédures que Monsieur Jumel a engagées continuent mais au moins la commune nouvelle a débloqué une situation totalement inadmissible.

Concours de bonhommes de neige / boîtes aux lettres

Mme Tourmente-Leroux, conseillère Municipale, remercie les habitants, petits et grands, qui ont participé au concours de bonhommes de neige lors du précédent épisode neigeux de février. Elle en profite pour rappeler que la commune dispose d'un site Internet où il est possible notamment de voir la vidéo de France 3 sur la repose du clocher de l'église de Saint-Pierre-d'Autils.

Merci au Démocrate d'avoir relayé l'info.

Madame Tourmente-Leroux propose la mise en place d'un concours de boîtes-aux-lettres, dont elle proposera prochainement les modalités précises, le principe étant que les habitants de notre commune customisent leur boîte-aux-lettres (sans en modifier la taille ni l'accès afin de rester aux normes de La Poste) et une envoie une photo pour publication sur le site de la commune.

Site de la commune www.lachapellelongueville.fr

Foire à tout de Saint-Just

Monsieur Jean-Claude Hélière, Adjoint au Maire en charge de la voirie, annonce qu'il ne souhaite plus être en charge de la traditionnelle foire à tout de Saint-Just, qui se déroule chaque année au 1^{er} mai.

Le Maire lui répond qu'en principe, ce sera l'association des parents d'élèves de Saint-Just qui prendra à sa charge l'organisation matérielle de cette manifestation.

Monsieur Hélière ajoute qu'il est indispensable de demander au préalable l'autorisation de Monsieur Lalloz, Propriétaire du château.

Le Maire clôture la séance à 21h30.